

L'an deux mil vingt-deux, le huit janvier, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents :** ANSOLA Gratién - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio -- DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina- VALLEE Jean-Baptiste

**Ezin etorriak / Absents excusés :** DURRUTY Bruno—EYHERAMENDY Emilie - HEURTEBIZE Mirentxu

**001-003 – Eclairage public au quartier Esposa**

(Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un éclairage public a été mis en place au quartier Esposa.

Il informe le Conseil Municipal qu'une demande complémentaire à cet éclairage public est proposée pour une extension jusqu'à la zone de ramasse scolaire.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de faire l'extension de l'éclairage public au quartier Esposa

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

**002-003 – Subvention association Arrosa pour concert de Noël**

(Nomenclature 7.5 subventions)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ARROSA a organisé le samedi 18 décembre 2021 un concert de Noël gratuit.

Il est proposé de leur octroyer une aide à hauteur des dépenses engagées soit 465.44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'octroyer une aide de 465.44 euros à l'association ARROSA pour financer l'organisation du concert de Noël du 18 décembre 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**003-003 – Création d'un lavoir chemin « Gaineko bidea »**

(Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'idée de création d'un lavoir chemin « Gaineko bidea ».

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise EURL MAJOURAU PAYSAGE d'un montant de 7 808 € HT (soit 9 369.60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** la création du lavoir chemin « Gaineko bidea »

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise EURL MAJOURAU PAYSAGE d'un montant de 7 808 € HT (soit 9 369.60 € TTC).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce dossier.